

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

DES ACTEURS DU SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE
DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS



secours-catholique.org

 [caritasfrance](#)
 [Secours Catholique-Caritas France](#)
 [caritasfrance](#)



ENSEMBLE,
CONSTRUIRE
UN MONDE JUSTE
ET FRATERNEL



CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

DES ACTEURS DU SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS

Le présent Code de conduite et d'éthique précise les normes de conduite pour l'ensemble des acteurs du SCCF. Le Code est étroitement lié au Code d'éthique de Caritas Internationalis, qui prescrit les valeurs et les pratiques institutionnelles des organisations Caritas.

Chaque acteur du SCCF doit :

1. VALEURS, CONDUITE ET ÉTHIQUE

- ▶ respecter les valeurs et principes d'actions du SCCF, qui s'inspirent de l'enseignement social de l'Église Catholique ;
- ▶ agir de bonne foi et traiter les autres avec dignité et respect, en créant un environnement propice à la diversité ;
- ▶ respecter les droits humains dans leur ensemble, et bannir la discrimination, le harcèlement, les abus, la négligence et l'exploitation au détriment des droits d'autrui ;
- ▶ s'abstenir de faire des déclarations à caractère raciste, sexiste, discriminante ou de toute autre nature offensante ;
- ▶ agir, si nécessaire, pour protéger autrui en cas de danger, sans mettre en danger sa propre sécurité ;
- ▶ respecter les lois du pays dans lequel il travaille ;
- ▶ respecter et être sensible aux diversités d'opinion et de croyances, ainsi qu'aux coutumes et à la culture locale des pays dans lesquels ils se déplacent ;
- ▶ s'assurer que lui-même, et le personnel dont il est responsable, respectent les règles d'hygiène et de sécurité, et s'efforcent de protéger les autres ;
- ▶ s'assurer que ses actions ne portent pas atteinte à la réputation du SCCF ;
- ▶ remplir ses missions sans discrimination ni préjugé, et maintenir l'option préférentielle du SCCF vis-à-vis des pauvres ;



- ▶ garder présentes à l'esprit les sensibilités lorsque les personnes manifestent ou pratiquent leurs croyances respectives ;
- ▶ accueillir et construire des liens de solidarité et de coopération avec le personnel du réseau Caritas Internationalis, du réseau Caritas France et des autres organisations Caritas.

2. CONFLITS D'INTÉRÊTS, COERCITION ET CORRUPTION

- ▶ s'abstenir de se servir du pouvoir conféré par le statut d'acteur du SCCF pour exercer des pressions ou obtenir des faveurs ou des profits personnels sur le plan économique, professionnel, politique ou sexuel ;
- ▶ déclarer par écrit à son responsable tout conflit d'intérêt potentiel ou réel (financier, personnel ou familial) dans des domaines d'activité du SCCF ou les signaler par la ligne d'alerte professionnelle ;
- ▶ s'abstenir d'accepter des cadeaux*, des pots-de-vin ou toute autre forme d'enrichissement personnel de la part des bénéficiaires, des partenaires ou parties contractantes, quelles que soient les circonstances.

3. PROTECTION DES BIENS DU SCCF ET BONNE GESTION

- ▶ s'assurer que les biens et la propriété intellectuelle du SCCF ne sont pas utilisés abusivement et sont à l'abri du vol, de la fraude ou d'autres nuisances ;
- ▶ maintenir les normes appropriées d'honnêteté et d'intégrité dans la comptabilité financière.

4. PROTECTION DES ENFANTS ET DES PERSONNES VULNÉRABLES

- ▶ toute forme de comportement humiliant, dégradant ou à caractère d'exploitation à l'égard des enfants, des femmes et des adultes vulnérables est interdite ;
- ▶ il est interdit aux acteurs d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour refuser une assistance ou des services, ou accorder un traitement préférentiel ;
- ▶ il est interdit aux acteurs d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour requérir ou demander un paiement, un privilège ou tout autre bénéfice ;
- ▶ il est interdit aux acteurs de causer tout préjudice physique ou émotionnel aux enfants et aux adultes vulnérables ;



- ▶ l'échange d'argent, d'emploi, de marchandises ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles, est interdit au personnel et aux associés de Caritas ;
- ▶ il est interdit aux acteurs de s'impliquer dans la traite des personnes, sous toutes ses formes.

5. CONDUITE PERSONNELLE DANS LE CADRE DE SES MISSIONS

- ▶ s'abstenir de porter des armes dans les locaux ou sites du SCCF (qu'elle en soit propriétaire ou locataire) ou durant l'exécution de ses missions ;
- ▶ s'abstenir de consommer des drogues illicites ou de d'alcool, conformément aux lois du pays ;
- ▶ observer une conduite sexuelle appropriée à tout moment.

6. PRÉVENTION

- ▶ le SCCF effectue des vérifications d'antécédents lors de toute arrivée de nouveaux acteurs en responsabilité ;
- ▶ une sensibilisation est effectuée, pour s'assurer d'un parcours irréprochable des acteurs dans l'exécution de leurs tâches, en conformité avec ce Code de conduite et d'éthique ;
- ▶ tout acteur en responsabilité doit avoir lu, compris et signé ce Code de conduite et d'éthique.

INFRACTIONS AU CODE :

Les infractions au présent code de conduite et d'éthique pourront faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, en application des dispositions légales en vigueur.

DEVOIR D'INTERPELLATION ET LIGNE D'ALERTE :

Tout acteur du SCCF qui aurait un soupçon ou un doute concernant la violation des règles du présent code pourra en informer son responsable ou faire remonter le problème via la [ligne d'alerte](mailto:alerte@secours-catholique.org) : alerte@secours-catholique.org.

* Afin de respecter les traditions nationales et locales et les conventions liées à l'hospitalité, il est possible d'accepter des cadeaux souvenir au nom de Caritas